



RÈGLEMENT DE L'ESPACE MULTISPORT

Article 1 – FONDEMENT JURIDIQUE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles **L.2212-1** et **L.2212-2**, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques,

Arrête par délibération n° 2026-27 : Le présent règlement qui a pour objectif de garantir la bonne utilisation du terrain multisport, dans le respect des usagers, du voisinage et des équipements.

Article 2 – ACCES ET HORAIRES

- L'Espace Multisport est ouvert 7 / 7 jours ;
- L'accès au terrain est libre et gratuit de 8h à 22h ;
- **En dehors de ces horaires, afin de garantir la tranquillité du voisinage et des camping-caristes, l'accès au terrain est interdit sauf autorisation exceptionnelle de la Mairie.**

L'ordre de priorité pour l'utilisation du terrain multisport est le suivant :

1. Les enfants de l'école et du périscolaire pendant les jours et heures de scolarité

Le Maire se réserve le droit de :

- fermer temporairement le site pour raisons de sécurité, de travaux ou de conditions météorologiques.
- D'en interdire l'accès le temps des cérémonies et commémorations officielles

Accès interdit :

- Aux animaux
- Aux bicyclettes et trottinettes
- Aux engins motorisés à 2, 3 ou 4 roues

Article 3 – UTILISATION DU TERRAIN

- Le terrain est réservé à la pratique d'activités sportives

- football
- basketball
- handball
- Tennis

Voir le règlement spécifique pour la pratique du tennis

Toute occupation privative ou organisation d'événement est soumise à autorisation préalable de la mairie.

Article 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ

- D'une manière générale les utilisateurs peuvent occuper l'espace multisports dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.
- Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives prévues par le fabricant, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes.

Particulièrement, il est formellement interdit dans l'enceinte de l'espace multisports :

- le port des chaussures à crampons
 - d'utiliser des véhicules à moteurs et à roues (rollers, skateboards, trottinettes, vélos, cycles...) à l'exception des fauteuils roulants pour personne à mobilité réduite. Les vélos doivent être stationnés aux endroits prévus à cet effet ;
 - de pratiquer les sports non prévus dans l'espace (ex : pétanque, rugby...)
 - de troubler le calme et la tranquillité des lieux pour les riverains en utilisant du matériel sonore avec un volume trop élevé ;
 - de faire du feu ou des barbecues ;
 - de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles ou flacons en verre, des cannettes métalliques (seule la consommation d'eau en bouteille plastique est autorisée) ;
 - d'introduire sur l'espace des médicaments, produits stupéfiants, objets ou matériaux non nécessaires aux activités et qui pourraient constituer un risque ;
 - de déposer des déchets de toutes sortes en dehors des poubelles prévues à cet effet ;
 - d'escalader ou de grimper sur les panneaux, filets, poteaux, buts, clôtures ou rambardes..., de se suspendre aux équipements ;
 - de détruire, brûler, couper, graver, écrire, taguer sur quelque support que ce soit ;
 - d'accéder à l'enceinte et à ses abords avec un animal, même tenu en laisse.
 - de manger
 - de faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanentes sauf autorisation préalable du Maire ;
 - de se livrer à des activités commerciales ambulantes ou non sauf autorisation préalable du Maire
-
- Les utilisateurs sont responsables de leur propre sécurité.
 - Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
 - Le port d'équipements adaptés (chaussures de sport, protections) est recommandé.
 - L'utilisation doit se faire dans un esprit de respect, de fair-play et de sécurité.
 - Le partage du terrain entre les usagers est obligatoire.

Article 6 – RESPONSABILITES ET DEGRADATIONS

- La commune décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de perte d'effets personnels.
- Toute dégradation engage la responsabilité de son auteur.
- La commune pourra demander réparation financière des dommages causés au domaine public.

Article 7 – ENTRETIEN

- Les usagers doivent laisser le terrain propre après utilisation.
- Toute anomalie, toute dégradation ou problème présentant un risque ou un danger doit être signalée à la mairie.

Article 8 – SANCTIONS

Les infractions au présent règlement pourront être constatées et sanctionnées conformément :

- au Code pénal,
- au pouvoir de police du maire.

Les contrevenants s'exposent à :

- une exclusion du site,
- une amende,
- des poursuites

Article 9 – EXECUTION ET APPLICATION

Arrête par délibération n° 2026- 27 : Le présent règlement qui a pour objectif de garantir la bonne utilisation du terrain multisport, dans le respect des usagers, du voisinage et des équipements.

Fait à Azerat, le 27 mai 2026

Le Maire
Patrice LOISEAU